

Qualification Chambre d'hôtes référence FAQ

- **La qualification Chambre d'hôtes référence (CHR) s'adresse aux hébergements non labellisés.**
- Cependant, **si un propriétaire décide de quitter un label et rejoindre CHR**, il doit en premier lieu envoyer une lettre de résiliation au label puis ensuite faire une demande de qualification pour devenir CHR (il est important de préciser que CHR n'est pas un label avec une communication spécifique comme Gîtes de France, Clévacances...).

A noter que durant le laps de temps entre le départ du label et la commission CHR, il y aura continuité des droits en terme de référencement (présence sur les sites touristiques départementaux et régionaux).

- **Chambre d'hôtes référence est une qualification qui repose sur des critères factuels.** Il n'y a pas de classement comme peuvent le proposer certains labels. Cette qualification est une garantie à minima de prestations de qualité. Cela peut expliquer les disparités entre les chambres d'hôtes possédant cette qualification.
Les éléments tels que la décoration ne rentrent pas en compte dans les critères. Pour autant, les référents, avec leur expérience, peuvent à l'occasion conseiller les propriétaires.
- **Dans le cas où la taille d'une chambre louée pour 3 personnes (ou plus) est inférieure aux critères demandés par CHR (13m² pour 3 pax et 16m² pour 4 pax), il est possible de proposer aux propriétaires de diminuer la capacité d'accueil de la chambre pour répondre au critère de superficie.**
De même, si un des lits est trop petit, proposer au propriétaire soit de le changer (même si cela représente un coût...) soit de qualifier la chambre en prenant en compte uniquement les lits répondants aux critères de taille.